

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales:

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales:

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 27 mars 2018 n° DCC 2015-024 et n° DCC 2015-025 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Néant

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Néant

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2020-136 du 27 mars 2020 – Numérique - Poste de chef de projet de portail citoyen - Demande de subvention

N° DP 2020-137 du 30 mars 2020 - Agriculture-Environnement - Démarche Année 2020 - Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

N° DP 2020-138 du 30 mars 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des achats et marchés publics « MarcoWeb » (n°V14.13A-4383) avec la société AGYSOFT

N° DP 2020-139 du 31 mars 2020 - Transition énergétique et Mobilité - Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus Programme 2018 - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA

N° DP 2020-140 du 31 mars 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Accident de la circulation suite à course poursuite - Cession du véhicule Peugeot immatriculé BG-813-RQ à la SMACL

N° DP 2020-141 du 1er avril 2020 - Biens immobiliers - Cessions de 4 téléphones portables aux agents de Roannais Agglomération

ARRETES DU PRESIDENT

Néant

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Néant

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Néant

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2020-136 du 27 mars 2020 – Numérique - Poste de chef de projet de portail citoyen - Demande de subvention

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter des subventions ;

Considérant la volonté d'améliorer la performance du service public à travers le Schéma directeur numérique adopté en 2018 ;

Considérant que Roannais Agglomération et les entités membres de la DTNSI souhaitent créer un portail citoyen afin de dématérialiser leurs démarches au profit des usagers du territoire ;

Considérant le dispositif FEDER en faveur des territoires augmentés en accord avec les objectifs du portail citoyen ;

Considérant le poste de chef de projet du portail citoyen indispensable à la mise en place de cet outil ;

Considérant l'affectation de l'agent Thierry Bay au poste de « chef de projet de portail citoyen », pour une durée de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

DECIDE

- de solliciter une subvention FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le poste de Chargé de projet Portail Citoyen, sur une durée de deux ans.

N° DP 2020-137 du 30 mars 2020 - Agriculture-Environnement - Démarche Année 2020 - Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que Roannais Agglomération porte la démarche de mise en œuvre d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), visant à définir des espaces agricoles et naturels à préserver sur les communes de la Côte Roannaise ;

Considérant que la définition de périmètre du PAEN et du programme d'actions associé a été finalisée en 2015 ;

Considérant que 2020 est la 5^{ème} année de mise en œuvre du programme d'actions quinquennal ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Origine	Montant	%
Poste chargé mission PAEN (0.3 ETP)	12 316 €	Conseil Départemental de la Loire	6 333 €	50%
Frais de déplacement	350 €			
		Autofinancement Roannais Agglomération	6 333 €	50%

DECIDE

- de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention au titre de l'année 2020 pour la mise en œuvre du programme d'actions du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, PAEN Ouest Roannais.

N° DP 2020-138 du 30 mars 2020 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des achats et marchés publics « MarcoWeb » (n°V14.13A-4383) avec la société AGYSOFT

Vu les dispositions des articles L.2122-1 et R 2122-3-3° du Code de la commande publique relatif au marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur à 90 000 €, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'assistance du progiciel « MarcoWeb », gestion des achats et marchés publics, pour les licences acquises par Roannais Agglomération ;

Considérant l'offre de la société AGYSOFT d'une première durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour un montant de 5 462,00 € HT, renouvelable tacitement au 1^{er} janvier par période de un an 3 fois pour un montant annuel de 10 924,00 € HT;

DECIDE

- d'approuver le contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des achats et marchés publics « MarcoWeb », avec la société AGYSOFT, pour les licences acquises par Roannais Agglomération ;
- de dire que le présent contrat est conclu pour une première durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2020, tacitement renouvelable au 1^{er} janvier, par période de un an, 3 fois, soit une durée totale de trois ans et demi ;
- de préciser que le coût du contrat de maintenance de « MarcoWeb » s'élève à un montant total de 43 696,00 € HT, sur la durée totale du contrat, décomposée comme suit :
pour 2020 : 5 462,00 € HT ;
pour les années civiles de reconduction : 10 924,00 € HT.

N° DP 2020-139 du 31 mars 2020 - Transition énergétique et Mobilité - Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus Programme 2018 - Avenant n°1 avec la société EUROVIA DALA

Vu les dispositions des articles L.2194-1-6° et R.2194-8 du code de la commande publique portant sur les modifications de faible montant aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Considérant l'attribution du marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus (programme 2018) par délibération du bureau communautaire n° DBC 2019-103 du 14 octobre 2019 pour un montant estimatif de 238 131,07 € HT ;

Considérant, qu'en cours d'exécution, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires ;

Considérant que ces modifications de faible montant doivent être intégrées au marché par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, programme 2018, avec la société EUROVIA DALA, pour un montant estimatif de + 5 750 € HT ;
- de préciser que le marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus, programme 2018, est ainsi porté à la somme de 243 881,07 € HT, soit une augmentation de + 2,4 % du marché ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget « transports publics » – section d'investissement.

N° DP 2020-140 du 31 mars 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Accident de la circulation suite à course poursuite - Cession du véhicule Peugeot immatriculé BG-813-RQ à la SMACL

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accepter la cession aux compagnies d'assurance des biens endommagés ou volés ;

Vu la décision du Président du 12 février 2020, l'autorisant à porter plainte contre X pour les dommages causés, le 12 février 2020, sur le véhicule Peugeot immatriculé BG-813-RQ ;

Considérant que, dans son rapport du 19 mars 2020, l'expert missionné par la SMACL, assurance de Roannais Agglomération, déconseille de faire réparer le véhicule aux motifs que l'estimation des réparations (5 989,45 € TTC) a été établie avant tout démontage et contrôles d'usage, et qu'elle s'avère déjà proche de la valeur du véhicule estimé à 5 250 € HT soit 6 300 € TTC ;

Considérant qu'il est possible de céder le véhicule à la SMACL assurance, sur la base de la valeur avant sinistre, soit 5 250 € HT, sous toutes réserves de garantie et de responsabilité ;

Considérant que ce bien est inventorié sous le n°20159056, et a une valeur vénale de 0 € ;

DECIDE

- de céder le véhicule Peugeot, immatriculé BG-813-RQ, à SMACL assurance, sur la base de la valeur avant sinistre, sous toutes réserves de garantie et de responsabilité ;
- de passer les écritures pour sortir ce bien, inventorié sous le n°20159056, de l'actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-141 du 1er avril 2020 - Biens immobiliers - Cessions de 4 téléphones portables aux agents de Roannais Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens immobiliers en deçà de 10 000 € y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que, suite au renouvellement des téléphones mobiles des agents de Roannais Agglomération, certains anciens téléphones ne sont plus utilisés ;

Considérant que ces anciens téléphones sont inventoriés dans l'actif de Roannais Agglomération ;

Considérant les offres de reprise de 4 téléphones en l'état (non reconditionnés), formulées par Virginie MAISSE, Olivier FRANCOIS, Franck PERRIER et Emmanuel DEMONT ;

Considérant que la valeur nette comptable, à ce jour, de ces quatre téléphones s'élève à 156,21 € ;

DECIDE

- d'approuver la cession des téléphones portables suivants :
IPHONE 5S, inventorié sous le numéro 201600347, à Virginie Maisse, au prix de 30 €
IPHONE 5S, inventorié sous le numéro 201600347, à Franck Perrier, au prix de 30 €
IPHONE 6S, inventorié sous le numéro 2018010261, à Olivier François, au prix de 40 €
IPHONE 7, inventorié sous le numéro 201700038, à Emmanuel Demont au prix de 140 € ;
- d'indiquer que ces téléphones sont vendus en l'état, non reconditionnés ;
- de passer les écritures comptables pour supprimer ces biens de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général en 2020, sur le chapitre 77.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

Néant